



CHU DE REIMS



EMPLOI & HANDICAP

PÔLE RESSOURCES
HUMAINES,
ORGANISATION
DES SOINS,
FORMATION,
RELATIONS SOCIALES

Le CHU
s'engage



PARCE QUE LE
HANDICAP
EST MULTIPLE...

...CHAQUE SITUATION
EST UNIQUE





Le CHU de Reims s'engage dans le respect de son projet social en faveur de **l'amélioration des conditions de travail** et a pour objectif de définir et de mettre en œuvre une **politique de maintien dans l'emploi**.

// LE **HANDICAP**, DÉFINITION

Selon la **loi du 11 février 2005**, le handicap se définit comme une **limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



Le
handicap
moteur



Le
handicap
visuel



Le
handicap
cognitif



Le
handicap
psychique



Les
maladie
invalidantes



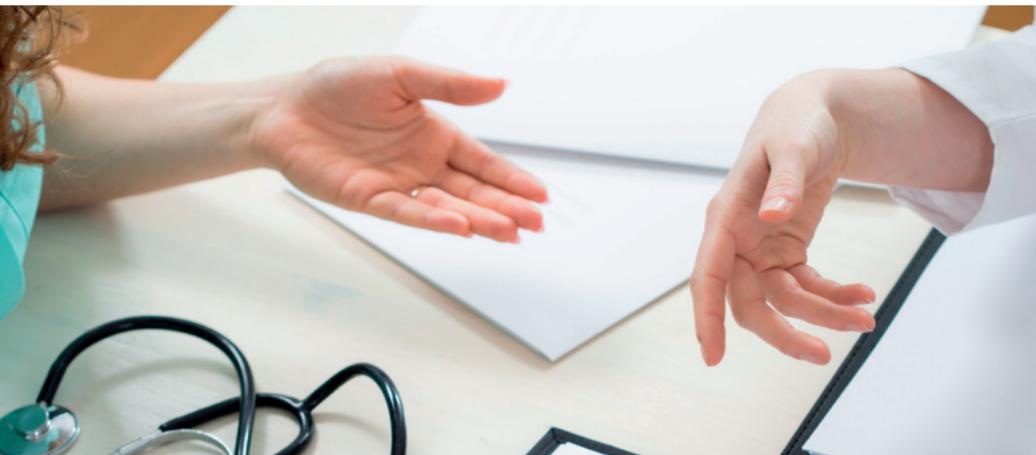
Le
handicap
auditif

// LA **RECONNAISSANCE** DU **HANDICAP** PAR LE **STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Grâce à ce statut...

- ✓ **Je peux améliorer mes conditions de travail** par un aménagement de poste adapté à mon handicap (matériel, organisation, etc).
- ✓ **Je peux faire financer le reste à charge de certaines aides** : prothèse auditive, aménagement de véhicule, fauteuil roulant...
- ✓ **Je peux continuer à évoluer dans mon métier** par l'adaptation des formations à mon handicap.
- ✓ **Je peux bénéficier d'un soutien à mon projet de reconversion professionnelle**
- ✓ **Je peux bénéficier d'une retraite anticipée** sous certaines conditions

Ne pas faire reconnaître mon handicap, c'est prendre le risque de voir celui-ci s'aggraver et de voir mes capacités professionnelles diminuer. C'est aussi s'exposer à de l'incompréhension et cela peut être générateur de conflit.



La procédure de reconnaissance

Le retrait du formulaire de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé se réalise auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'évaluation de la demande sera réalisée par une équipe pluri-disciplinaire de la MDPH.

Halte aux idées reçues

Le statut de travailleur handicapé est-il confidentiel ?

Oui, l'information sur votre statut de travailleur handicapé est confidentielle. Cependant, si vous souhaitez mobiliser des aides, il sera nécessaire de le porter à la connaissance de la DRH.

Ce statut peut-il être un frein dans mon évolution de carrière ou une mutation ?

Non, la reconnaissance administrative de votre situation de handicap vous permettra la prise en compte de votre état de santé dans votre parcours professionnel et pourra vous faire bénéficier des aides financées par le FIPHFP. La DRH est à votre disposition pour vous accompagner dans ce parcours.

Les agents qui m'entourent seront-ils mis au courant de ma situation ?

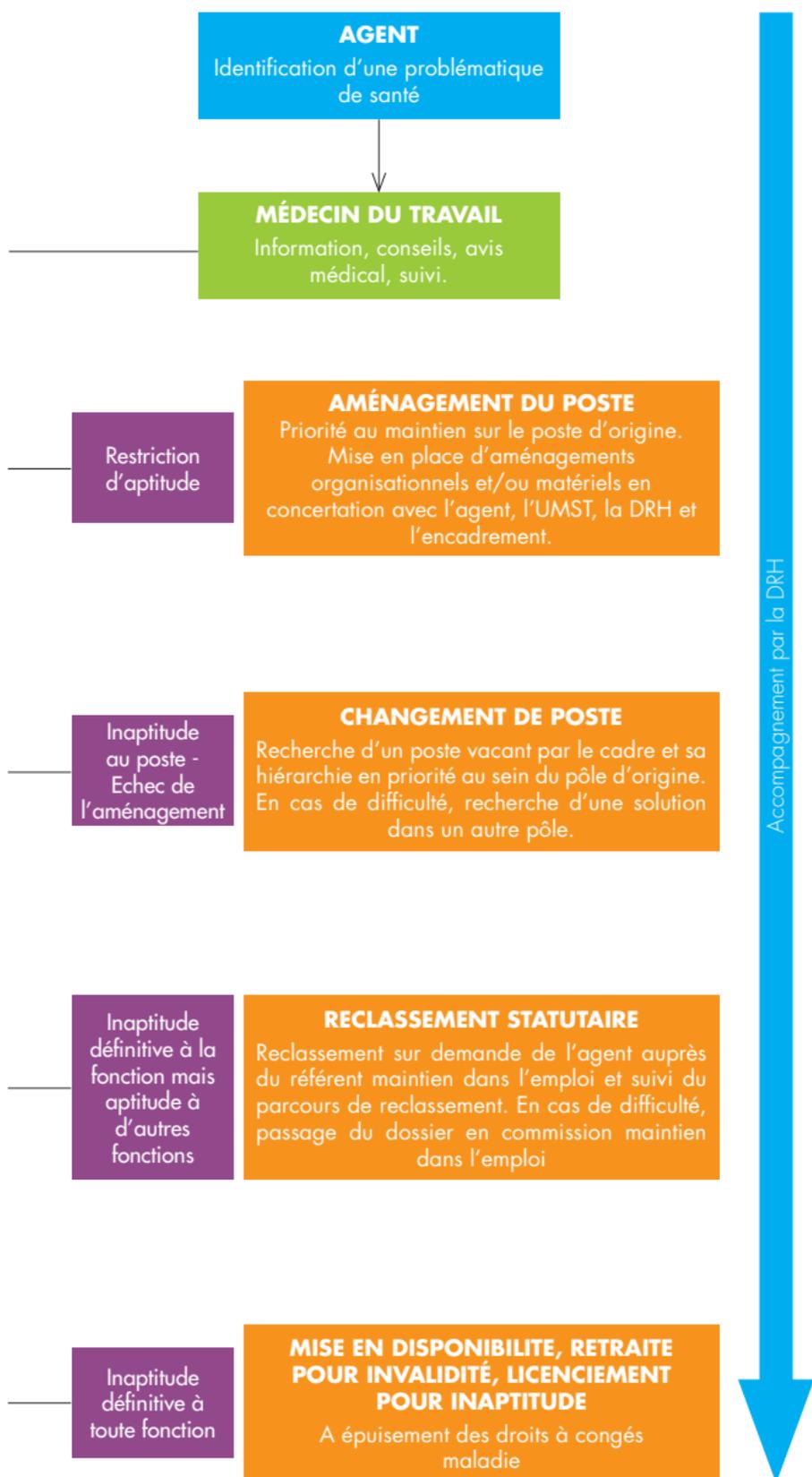
Les personnels au courant de votre situation et notamment les professionnels de la santé au travail et de la DRH agissent dans votre intérêt en toute confidentialité. Si votre situation n'implique pas d'aménagement de votre poste de travail, votre cadre et vos collègues ne seront pas informés de votre statut de travailleur handicapé.

Est-ce que le handicap peut ne pas être visible ?

Oui, 80% des handicaps dans le monde du travail sont invisibles.



L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP





Le CHU de Reims a signé en 2016 une convention avec le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** afin de mobiliser des aides en faveur du maintien dans l'emploi.

// LES AIDES

La convention permet de financer des **aides techniques** :

- La réalisation d'études ergonomiques,
- L'aménagement des postes de travail,
- La mise en accessibilité des postes de travail.

La convention permet de financer des aides dans le cadre de **l'amélioration des conditions de vie au travail** :

- Les prothèses et orthèses,
- Les transports domicile/travail,
- L'adaptation des véhicules professionnels ou personnels,
- Les fauteuils roulants.

La convention permet de financer des **actions de formation** :

- Les formations aux aides techniques,
- Les formations spécifiques destinées à compenser le handicap,
- La formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante,
- Les bilans de compétence,
- La formation à la fonction de tuteur

Renseignez-vous auprès de la référente maintien dans l'emploi pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces aides.

Toute demande est subordonnée à **la préconisation du médecin du travail**.

// CONTACTS

RÉFÉRENTE MAINTIEN DANS L'EMPLOI - DRH

Karine GAUDEFROY
kgaufroy@chu-reims.fr
03 26 78 33 25

SECTEUR RECRUTEMENT - DRH

Stéphanie TAINÉ
03 26 78 34 32
staine@chu-reims.fr

Myriam DUONG
03 26 78 76 01
mduong@chu-reims.fr

ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL - DRH

Marie-Odile BACKES
mobackes@chu-reims.fr
03 26 78 46 04

CADRES SUPÉRIEURES DE SANTÉ - DIRECTION DES SOINS

Nadine MARTIN
nmartin@chu-reims.fr
03 26 78 37 29

Françoise DROUET
fdrouet@chu-reims.fr
03 26 78 79 80

MÉDECINS DU TRAVAIL

Dr Sylvie TOUCHE
03 26 78 46 35

Dr Anne-Catherine DELAVELLE
03 26 78 46 37

Dr Brigitte LUNDY
03 26 78 46 32